

Le Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et de
l'Environnement des
Bouches-du-Rhône (CAUE¹³)
et votre commune mettent
au service des citoyens
un architecte-
conseil en mairie.



Avant le dépôt du permis de construire,
la déclaration préalable ou le permis
d'aménager, **venez rencontrer**
l'architecte-conseil du CAUE¹³.
Ce conseil est gratuit.

L'architecte-conseil du CAUE¹³ vous délivrera des
informations et un conseil indépendant, person-
nalisé et adapté à vos besoins pour tous types de
constructions, travaux ou aménagements.

QUI SOMMES-NOUS ?

Le CAUE¹³ est une association départementale
qui a une mission d'intérêt public. Il a pour objec-
tif de promouvoir la qualité de l'architecture, de
l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire
des Bouches-du-Rhône.



Le CAUE¹³ fournit aux personnes
*qui désirent construire ou rénover
un bâtiment ou aménager une
parcelle, les informations, les
orientations et les conseils propres
à saisir les enjeux paysagers des
sites urbains et ruraux concernés
et à assurer la qualité architecturale
des constructions, sans toutefois
se charger de la maîtrise d'œuvre.* >>>

art. 7 de la **Loi sur l'architecture**
du 3 janvier 1977

Consultez gratuitement un architecte en mairie

**CONSEIL D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

04 96 11 01 20 • www.caue13.fr



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**



CAUE
13

CONSEIL
D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE,
AGRANDIR OU RÉNOVER, NOUS
POUVONS VOUS AIDER.**

**Comment choisir
le bon terrain ?**

**À qui confier la
conception de
ma maison ?**

**Quelle architecture
pour mon projet ?**

**Comment réaliser un
projet de qualité pour
un coût raisonnable ?**

**Quelles démarches
administratives ?**

**OÙ RENCONTRER
L'ARCHITECTE-CONSEIL ?**

L'architecte-conseil du CAUE¹³ vous reçoit dans votre commune sur rendez-vous pris auprès de la mairie.

**COMMENT PRÉPARER
MON RENDEZ-VOUS AVEC
L'ARCHITECTE-CONSEIL ?**

Munissez-vous de tous les documents en votre possession permettant de faciliter la compréhension de vos intentions : photos du site, plans du géomètre ou de l'architecte, images de la maison de vos rêves...

**QUAND RENCONTRER
L'ARCHITECTE-CONSEIL ?**

Sollicitez l'architecte-conseil le plus tôt possible, avant de déposer votre dossier de déclaration de travaux, de permis de construire ou de permis d'aménager.

**POUR QUELS TYPES
DE PROJETS PEUT-ON CONSULTER
L'ARCHITECTE-CONSEIL ?**

- ➔ Maisons et annexes (garage, piscine...)
- ➔ Bâtiments d'habitation, artisans, commerciaux, industriels, agricoles, touristiques...
- ➔ Terrains à aménager (lotissement, division de terrain, abords...)

**POURQUOI CONSULTER
L'ARCHITECTE-CONSEIL ?**

Il a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture et des paysages. Il vous donnera des conseils utiles qui faciliteront l'obtention de votre autorisation d'urbanisme.

**QUI PEUT CONSULTER
L'ARCHITECTE-CONSEIL ?**

Ce service gratuit est ouvert à tous, que vous soyez un particulier ou un professionnel.